



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**  
Prévoyance vieillesse et survivants

Décembre 2009

---

**Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**  
sur la situation financière des institutions de prévoyance  
et des assureurs-vie

A l'attention du Conseil fédéral

---

## **Table des matières**

<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>1 Introduction et mandat</b>	<b>5</b>
<b>2 Situation sur les marchés des placements</b>	<b>6</b>
<b>3 Institutions de prévoyance</b>	<b>8</b>
3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance.....	8
3.1.1 Introduction .....	8
3.1.2 Résumé des résultats .....	8
3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP .....	10
3.2.1 Introduction .....	10
3.2.2 Résumé des résultats .....	10
3.3 Perspectives.....	12
<b>4 Assureurs-vie</b>	<b>13</b>
4.1 Processus d'épargne .....	13
4.2 Processus de risque .....	14
4.3 Processus de frais .....	14
4.4 Fonds d'excédents et provisions actuarielles .....	14
<b>Annexes</b>	<b>15</b>

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

### Résumé

L'art. 44c de l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) prévoit que l'OFAS examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. La FINMA participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

La situation au niveau des taux de couverture s'est considérablement détériorée en raison de l'effondrement des marchés financiers en 2008. Les institutions en découvert ont obtenu en moyenne un rendement de -13,8 %, alors que le rendement à atteindre était de 3,7 %. Pour les institutions de droit public, le rendement à atteindre est compris entre 4,3 % (sans garantie étatique) et 4,7 % (avec garantie étatique). **La part des institutions de prévoyance enregistrées en découvert** dans l'ensemble des institutions de prévoyance (y compris celles de droit public avec garantie étatique, mais sans les institutions collectives) était de 46,5 % fin 2008 (contre 4,2 % fin 2007), atteignant même 90,9 % pour les institutions avec garantie étatique (46,6 % en 2007) et 45 % pour celles sans garantie étatique (2,4 % en 2007). La part des institutions affichant un découvert « important » (taux de couverture inférieur à 90 %) était de 26,7 % pour celles sans garantie étatique (2007 : 19,6 %) et de 70 % pour celles avec garantie étatique (2007 : 64,7 %).

Les autorités de surveillance effectuent un relevé complet des institutions de prévoyance en situation de découvert. Leurs chiffres peuvent donc être considérés comme pertinents pour l'évaluation de l'étendue effective des découverts. Toutefois, les institutions de prévoyance ayant conclu des contrats d'assurance collectifs, autrement dit celles qui avaient réassuré l'intégralité des risques, ont également été incluses dans l'ensemble considéré (mais non les institutions collectives). Dans leur cas, un découvert n'est possible que si un contrat prévoyant un compte séparé (« separate account ») a été conclu. Un tel contrat permet aux caisses de prévoyance de participer aux décisions de placement de la fortune, mais il a aussi pour effet un transfert des risques. Les chiffres présentés ici devraient donc être un peu plus bas que ceux produits par d'autres enquêtes qui ne tiennent pas compte de ces institutions. Le taux de couverture est toutefois calculé de la même manière (selon l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2).

Fin 2008, la **somme des découverts** était de 21,8 milliards de francs pour les institutions sans garantie étatique (contre 1,3 milliard fin 2007) et de 30,8 milliards pour celles avec garantie étatique (contre 15,8 milliards fin 2007). Pour les institutions collectives (sans garantie étatique), la somme des découverts atteignait 4,7 milliards de francs (contre 621 millions en 2007).

Début 2009, l'Office fédéral des assurances privées (**OFAP**) a été intégré dans l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**FINMA**) nouvellement créée. Cette dernière reprend donc aussi les tâches de l'OFAP.

Les assureurs-vie privés administraient en 2008 plus de 120 milliards de francs de capitaux de couverture, soit un sixième environ des fonds de la prévoyance professionnelle. La moitié des personnes professionnellement actives sont assurées auprès d'un assureur-vie (1 642 428 personnes) et, sur les retraités qui touchent des prestations de la prévoyance professionnelle, près d'un quart les obtient d'un assureur-vie (207 715 personnes). Onze assureurs-vie sont encore actifs dans la prévoyance professionnelle. Comme les années précédentes, ils ont fourni leurs comptes d'exploitation 2008 pour la prévoyance professionnelle dans un classeur Excel.

Le **processus d'épargne** est fortement influencé par les marchés financiers, et l'on sait que 2008 a été la deuxième plus mauvaise année boursière des 175 dernières années. Les assureurs-vie ayant une proportion importante de valeurs à intérêts fixes dans leurs portefeuilles, ils ont été particulièrement touchés par les amortissements dus à la crise et par les pertes sur les réserves d'évaluation. Bien que les produits directs des placements de capitaux aient presque atteint leur niveau de l'an

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

dernier, la performance nette a été de -1,3 % (2007 : +1,18 %). Du coup, le résultat net global a également plongé à -906 millions de francs (2007 : +693 millions). La branche a ainsi connu son deuxième plus mauvais résultat global depuis l'entrée en vigueur de la LPP.

Dans le **processus de risque**, l'évolution des dommages a à nouveau été plus favorable. Les premiers assureurs ou leurs fondations collectives répercutent les bons résultats liés aux risques sous forme de primes de risque avantageuses et de participation aux excédents accordées aux institutions de prévoyance affiliées.

Comme les années précédentes, le résultat du **processus de frais** est resté négatif. Les efforts faits par les assureurs-vie pour assainir ce domaine conduisent néanmoins, depuis 2005, à une amélioration constante des frais d'exploitation (424 francs par assuré, contre 502 en 2005).

Malgré un rendement des placements de capitaux inférieur à 1 % et un résultat cumulé nettement négatif de -906 millions de francs, les **fonds d'excédents** ont grossi de 434 millions de francs en tout. Une participation aux excédents de 943 millions de francs a été attribuée aux caisses de prévoyance assurées, ce qui représente 53 % de la somme accumulée dans le fonds d'excédents. Cela illustre la fonction de compensation de ce fonds : la participation est plutôt réduite les bonnes années, pour pouvoir être plus conséquente les mauvaises années. Bien que les participations aux excédents ne soient pas des prestations dues par contrat et que l'ordonnance sur la surveillance permettrait de couvrir les déficits apparus dans les comptes d'exploitation au moyen du fonds d'excédents, les assureurs-vie ont préféré ne pas recourir à cette possibilité. Une telle décision inspire confiance, fait revivre la pensée coopérative traditionnelle et correspond aussi aux attentes à l'égard d'une gouvernance d'entreprise moderne.

## **1 Introduction et mandat**

L'art. 44c OPP 2 prévoit que l'OFAS examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. Le présent rapport expose cette situation financière au 31 décembre 2008. La FINMA participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

Le mandat concerne deux types d'institutions fondamentalement différentes : les institutions de prévoyance et les assureurs-vie. Les institutions de prévoyance sont soumises à l'autorité cantonale de surveillance de la prévoyance professionnelle compétente dans leur cas ou, si elles sont actives aux plans national et international, à la surveillance directe de la Confédération. La haute surveillance est exercée par l'OFAS. Les assureurs-vie sont soumis à la seule surveillance de la FINMA.

Des législations distinctes s'appliquent aux assureurs-vie et aux institutions de prévoyance. Il s'ensuit que la situation financière de ces deux types d'institutions n'est pas présentée de la même manière. La notion de « découvert » par exemple est définie de deux façons différentes. Dans le cas des institutions de prévoyance, on parle de découvert lorsque le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel n'est plus couvert par la fortune de prévoyance disponible après dissolution des réserves de fluctuation. S'agissant des assureurs-vie, la notion de découvert se réfère à la marge de solvabilité, donc aux « réserves de fluctuation » qui débordent le cadre des provisions techniques (selon la terminologie du droit de la prévoyance). La marge de solvabilité requise est clairement définie. Tous les droits des assurés sont couverts par la fortune des assureurs-vie liée à ces droits. Les institutions d'assurance doivent par ailleurs remplir les exigences en matière de solvabilité du Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test [SST]), basées sur les risques.

Pour couvrir les risques de placement encourus, les institutions de prévoyance doivent constituer une réserve de fluctuation. Si, dans l'évaluation de leur situation financière, on tient également compte de la nécessité de constituer cette réserve, le nombre d'institutions dont le niveau de financement est insuffisant augmente. Dans le domaine de l'assurance-vie, la FINMA veille à ce que des provisions soient constituées pour garantir les prestations LPP et celles qui vont au-delà du régime obligatoire, le cas échéant également par des prescriptions relatives à la constitution de réserves supplémentaires. Pour les institutions de prévoyance, ces questions sont traitées au cas par cas par l'expert en prévoyance professionnelle. Il est d'usage ici d'accumuler des fonds supplémentaires sur la base de calculs actuariels. En règle générale, les assureurs-vie ne doivent pas être en situation de découvert, alors qu'un découvert temporaire est possible pour les institutions de prévoyance, à condition qu'elles prennent les mesures d'assainissement adéquates (cf. art. 65c LPP).

Concernant le taux d'intérêt technique, un élément clé pour l'évaluation des engagements, l'ordonnance sur le libre passage prescrit, pour le calcul des prestations de sortie, un taux allant de 3,5% à 4,5% (art. 8 OLP). C'est à l'expert en prévoyance professionnelle de fixer le taux d'intérêt technique, en portant ses réflexions sur le long terme et sur les particularités de la caisse de pension. Les caisses de pension autonomes appliquent souvent un taux technique plus élevé que les assureurs-vie. La moyenne pondérée en fonction du nombre de rentiers se situe à 4% pour les caisses en primauté des prestations, et à 3,6% pour les caisses en primauté des cotisations. Les institutions peuvent donc constituer leurs réserves de différentes manières.

## 2 Situation sur les marchés des placements

L'évolution de la situation des institutions de prévoyance s'explique surtout, de par leur nature, par celle qui prévaut sur les marchés financiers.

Après une année 2006 réjouissante et une année 2007 mitigée, 2008 a été marquée par un effondrement des marchés des actions. Les rendements visés nécessaires à un taux de couverture stable n'ont pas pu être atteints.

	<b>SMI</b>	<b>%</b>	<b>SPI (rendement total)</b>	<b>%</b>	<b>MSCI Monde (CHF)</b>	<b>%</b>
31.12.2002	4630.8	-27.8	3245.5	-26.0	1095.3	-35.1
31.12.2003	5487.8	18.5	3961.6	22.1	1283.0	17.1
30.12.2004	5693.2	3.7	4234.6	6.9	1327.0	3.4
31.12.2005	7583.9	33.2	5742.4	35.6	1653.7	24.6
31.12.2006	8785.7	15.8	6929.2	20.7	1809.2	9.4
31.12.2007	8484.5	-3.4	6925.4	-0.1	1780.0	-1.6
31.12.2008	5534.5	-34.8	4567.6	-34.1	971.9	-45.7

(Cours CHF/USD toujours au 31.12.)

Les taux d'intérêts au comptant des obligations de la Confédération ont fortement baissé en 2008, ce qui devrait avoir produit des gains comptables sur les portefeuilles d'obligations, si ceux-ci n'étaient pas garantis. Cependant les obligations d'entreprise, suivant le débiteur, sont exposées à une augmentation considérable du risque de défaillance.

Obligations de la Confédération	Rendement au comptant en %		
Echéance	2 ans	7 ans	10 ans
12.2002	0.79	1.94	2.40
12.2003	0.94	2.41	2.78
12.2004	1.14	2.05	2.38
12.2005	1.55	1.87	1.96
12.2006	2.41	2.48	2.49
12.2007	2.43	2.97	3.11
12.2008	0.69	1.87	2.15

(toujours au 31.12.)

Les principales catégories de placement des institutions de prévoyance sont les actions et les obligations. On considérera donc ci-dessous des portefeuilles mixtes. Pour les portefeuilles de la prévoyance professionnelle, les indices Pictet LPP 2000 servent souvent de référence. L'indice Pictet LPP-25 comporte 25 % d'actions, l'indice LPP-40, 40 %, et l'indice LPP-60, 60 %. Les rendements de tous les portefeuilles LPP ont fortement chuté en 2008.

**Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**  
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

	<b>LPP-25</b>		<b>LPP-40</b>		<b>LPP-60</b>	
	Indice	%	Indice	%	Indice	%
31.12.2001	100.26	-1.51	95.92	-4.58	89.99	-8.52
31.12.2002	98.10	-2.15	87.87	-8.39	75.20	-16.44
31.12.2003	105.75	7.80	97.23	10.66	86.07	14.46
31.12.2004	110.92	4.89	102.35	5.26	91.00	5.74
31.12.2005	122.48	10.42	117.21	14.52	109.27	20.07
31.12.2006	127.47	4.07	124.65	6.35	119.42	9.29
31.12.2007	128.67	0.94	126.47	1.46	122.00	2.16
31.12.2008	115.96	-9.88	104.62	-17.28	89.51	-26.63

L'évolution du **marché de l'immobilier** a été positive, comme l'année précédente. L'indice « CIFI Investment Real Estate Performance », volontiers utilisé comme valeur de référence, affichait pour 2008 une performance de 6,6 % (contre 9,1 % en 2007).

### **3 Institutions de prévoyance**

Deux sources d'informations sur la situation financière à la fin de 2008 ont été utilisées pour les institutions de prévoyance :

- une enquête auprès des autorités de surveillance ;
- un rapport du Fonds de garantie.

#### **3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance**

##### **3.1.1 Introduction**

Le rapport de l'OFAS est fondé en particulier sur l'analyse des institutions de prévoyance en situation de découvert. Selon l'art. 65c, al. 2, LPP, en corrélation avec l'art. 44 OPP 2, les institutions de prévoyance sont tenues de signaler les découverts à l'autorité de surveillance, ainsi que les mesures prises pour les résorber. Les autorités de surveillance disposent par conséquent d'informations sur tous les cas de découvert existant dans leur région. L'enquête tire parti de cette situation : des questionnaires ont été envoyés à toutes les autorités cantonales de surveillance de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'à l'autorité fédérale de surveillance directe.

Le présent rapport repose sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008. Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, de la nouvelle teneur de l'art. 44 OPP 2, il n'y a plus qu'une seule définition du concept de découvert. L'art. 62 LPP prévoit que l'autorité de surveillance exige de l'institution de prévoyance un rapport périodique et prend connaissance des rapports de l'organe de contrôle et de l'expert en prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur les découverts et les taux de couverture communiqués aux autorités de surveillance. En règle générale, les institutions de prévoyance ont jusqu'au 30 juin pour faire parvenir à ces autorités les pièces les concernant. Lorsque les délais ne sont pas respectés, les autorités de surveillance engagent des procédures de sommation.

##### **3.1.2 Résumé des résultats**

L'enquête effectuée auprès des autorités de surveillance a permis de faire le point sur la situation des institutions de prévoyance présentant un découvert au 31 décembre 2008. Il ne s'agit naturellement que d'un « instantané ». En voici les principaux résultats.

La part des institutions de prévoyance en découvert dans l'ensemble des institutions (y compris les institutions non enregistrées) a fortement augmenté, passant de 3 % fin 2007 à 33,3 % fin 2008. Quant à leur nombre, il est passé de 85 à 999. 90,5 % des institutions de prévoyance, institutions collectives comprises, avaient présenté leurs chiffres lorsque le présent rapport a été rédigé. Si l'on ne prend en considération que les institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique (sans les institutions collectives), le pourcentage des institutions en découvert passe à 45 % (année précédente : 2,4 %).

Fin 2008, 855 institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique présentaient un découvert, contre 44 l'année précédente. Le découvert de ces caisses atteint près de 21,8 milliards de francs (année précédente : 1,3 milliard). Parmi les caisses de droit public avec garantie étatique, 60 présentaient un taux de couverture inférieur à 100 %, contre 34 l'année précédente. Leur découvert total atteint 30,8 milliards de francs (contre 15,8 milliards l'année précédente). Les tableaux suivants donnent un aperçu de l'évolution au cours des dernières années : ils permettent de constater que la situation s'est améliorée de 2004 à 2006, et que même si l'année 2007 a été un peu moins favorable, elle ne s'est pas soldée par une chute. Cependant, l'année 2008 s'est achevée sur une situation nettement plus mauvaise qu'en 2004. Il faut relever aussi à cet égard que les marchés des actions se sont repris depuis mars 2009, quand ils étaient au plus bas ; mais il n'est pas certain que ce mieux dure.

**Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**  
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

		Pourcentage d'IP en situation de découvert				
	Forme juridique	Fin 2004	Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008
Enregistrées	IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique	13.3%	3.1%	2.2%	2.4%	45.0%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	61.2%	46.8%	38.7%	46.6%	90.9%
	<b>Total IP enregistrées</b>	15.1%	4.8%	3.6%	4.2%	46.5%
Non enregistrées	IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	3.4%	1.2%	1.2%	0.7%	8.1%
Total	<b>Total toutes les IP</b>	10.6%	3.4%	2.8%	3.0%	33.3%

S'agissant de ces tableaux, il faut tenir compte du fait que les chiffres concernant les caisses de droit public avec une garantie étatique ne permettent pas vraiment de comparer les années. Souvent, par le passé, des caisses n'avaient pas été annoncées, car l'existence d'un découvert était niée du fait qu'il y avait une garantie étatique. Le statut de certaines institutions fait aussi l'objet de débats.

		Fin 2004	Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008
	Forme juridique	Découvert en millions de francs				
Enregistrées	IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique	6'180	2'725	2'024	1'338	21'781
	Institutions de droit public avec garantie étatique	21'056	16'329	15'143	15'807	30'750
	<b>Total IP enregistrées</b>	27'235	19'053	17'167	17'145	52'531
Non enregistrées	IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	117	31	3	3	317
Total	<b>Total toutes les IP</b>	27'353	19'084	17'170	17'148	52'848

**Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**  
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90% (sans les institutions collectives)				
	Nombre de caisses en découvert fin 2007	Nombre de caisses en découvert fin 2008	Total du découvert en millions de francs 2007	Total du découvert en millions de francs 2008
Institutions de prévoyance sans garantie étatique	10	251	53	11'807
Institutions de prévoyance avec garantie étatique	22	42	14'348	29'931
IP avec et sans garantie étatique	32	293	14'400	41'738

Les institutions collectives sans garantie étatique comptent au total 36 184 caisses de prévoyance en découvert (fin 2007 : 309). Pour des raisons techniques, le nombre total de caisses n'a pas été calculé dans le cadre de l'enquête. On sait par expérience qu'il est sujet à des fluctuations importantes. De ce fait, on ne peut indiquer le pourcentage de caisses en découvert. On précisera néanmoins que les institutions collectives soumises à la surveillance de la Confédération comptent à elles seules quelque 250 000 caisses de prévoyance.

### 3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP

#### 3.2.1 Introduction

Le Fonds de garantie LPP verse non seulement des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable, mais il garantit aussi les prestations légales et réglementaires dues par des institutions devenues insolvable. Un collectif d'assurés (affiliation d'un employeur à une institution collective ou commune) insolvable est assimilé à une institution de prévoyance insolvable. Une institution de prévoyance ou un collectif d'assurés est insolvable lorsque des prestations légales ou réglementaires échues ne peuvent plus être fournies et qu'un assainissement n'est plus possible. Il est donc intéressant de connaître la situation relative aux cas d'insolvabilité enregistrés par le Fonds de garantie, qui a été invité à procéder à une évaluation de ces cas avant fin octobre 2009.

#### 3.2.2 Résumé des résultats

D'après l'évaluation du Fonds de garantie datant d'octobre 2009, des prestations ont été fournies dans les cas suivants :

- Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés à une institution collective ou commune :  
En 2008, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité pour un montant total de 22,3 millions de francs (12,7 millions jusqu'à la fin octobre 2009), pour répondre aux besoins de 1413 (944 jusqu'à la fin octobre 2009) collectifs d'assurés (employeurs) devenus insolubles. Ces cas concernent presque exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne aux institutions de prévoyance par des employeurs affiliés. Le nombre de cas pour lesquels des prestations ont été versées, ainsi que le montant des garanties, sont inférieurs à ce qu'ils étaient l'année précédente.
- Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés (d'office) à l'institution supplétive :  
En 2008, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité au bénéfice de l'institution supplétive dans 1044 cas (116 jusqu'à fin octobre 2009), pour un montant total de 23,3 millions de francs (2,9 millions en 2009). Ces cas aussi concernent exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne à l'institution supplétive de la part des employeurs affiliés (d'office). Le nombre de cas pour lesquels des prestations ont été versées est nettement inférieur à celui des dossiers liquidés en 2008. La diminution du nombre de dossiers d'insolvabilité traités par l'institution supplétive est dû à la restructuration opérée (« grand nettoyage » jusqu'à fin 2008 – restructuration des procédures

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

et enregistrement de nouveaux dossiers depuis octobre 2009 – le nombre de dossiers traités devrait à nouveau être plus important durant l'exercice 2010).

- Prestations pour des institutions de prévoyance devenues insolvable (cas d'insolvabilité de la fondation) :

Toute institution de prévoyance qui ne peut fournir les prestations légales ou réglementaires échues et dont un assainissement n'est plus possible est insolvable. Les possibilités d'assainissement sont en principe examinées par les autorités de surveillance compétentes. Une institution de prévoyance contre laquelle une procédure de liquidation ou de faillite a été engagée ne peut être assainie. En 2008, le Fonds de garantie a fourni pour des institutions de prévoyance insolvable des prestations pour cas d'insolvabilité à hauteur de 7,9 millions de francs (5,3 millions jusqu'à la fin octobre 2009). Le montant des garanties en jeu varie fortement lorsqu'il s'agit d'institutions de prévoyance. Des prestations pour insolvabilité sont surtout versées pour les raisons suivantes :

- cotisations d'employeur impayées ;
- prêts ou participations auprès de l'employeur ;
- hypothèques actives ;
- investissements dans l'immobilier ;
- grand nombre de sinistres dans la fondation (décès, invalidité) ;
- placements en titres ;
- coûts liés à la liquidation d'une institution.

Si l'on s'en tient aux données actuellement connues, le montant global des prestations pour insolvabilité versées à des fondations, y compris les prestations de rentes reprises, pourrait s'élever à 10,0 millions de francs en 2009. Si l'on y ajoute les prestations pour des collectifs d'assurés, le chiffre global des prestations pour insolvabilité devrait être d'environ 35,0 millions de francs. Quant aux recettes pour les prestations en cas d'insolvabilité et autres, elles devraient atteindre quelque 115,0 millions de francs. Les recettes encaissées pour fournir des prestations pour insolvabilité sont donc nettement plus importantes que les dépenses à ce titre. La réserve du Fonds de garantie devrait de ce fait augmenter à nouveau en 2009, également en raison de l'embellie sur les marchés des titres.

La chute du marché des titres en 2008 a eu pour résultat que les réserves de fluctuation des institutions de prévoyance ont été épuisées ou sont désormais insuffisamment dotées. De nombreuses institutions devraient s'être ainsi retrouvées en découvert fin 2008. Celles qui sont dans cette situation sont tenues d'y remédier elles-mêmes dans la mesure du possible (mesures d'assainissement). Les autorités de surveillance doivent contrôler les mesures d'assainissement prises et veiller à ce qu'elles soient appliquées. Un découvert n'implique pas automatiquement une mise en liquidation. La situation devient problématique lorsqu'une procédure de liquidation est ouverte à l'égard de l'employeur. Dans ces cas, suivant la situation, le Fonds de garantie peut rapidement être tenu de fournir des prestations. En octobre 2009, la situation du marché des titres s'était améliorée. De nombreuses institutions de prévoyance devraient à nouveau avoir un taux de couverture de 100 % (mais pas encore des réserves de fluctuation suffisantes). Au vu de la situation actuelle, le risque pour le Fonds de garantie de devoir servir des prestations pour insolvabilité à des fondations de prévoyance devrait avoir quelque peu baissé à nouveau. Pour le domaine des affiliations à des fondations collectives ou communes (cas de faillite nettement plus nombreux en 2009 – reprise des découverts), nous prévoyons pour les prochaines années des prestations pour insolvabilité plus élevées (les dossiers des fondations collectives ou communes parviennent au Fonds de garantie avec un certain retard).

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

### 3.3 Perspectives

Les marchés financiers, en particulier ceux des actions, se sont repris en partie depuis mars 2009, quand ils étaient au plus bas. D'après les estimations de l'OFAS, **32 % des institutions de prévoyance enregistrées** (avec les fondations collectives) **devraient encore se trouver en découvert fin octobre 2009** (sans garantie étatique : 30 %, avec garantie étatique : 74 %). D'après la même estimation, le **taux de couverture moyen, pondéré** avec la somme du bilan, serait de **97,5 %** (sans garantie étatique : 101,7 %, avec garantie étatique : 84,8 %). La procédure d'estimation s'est avérée fiable si l'on se réfère aux chiffres de fin 2008, mais des écarts concernant la politique de placement des différentes institutions sont toujours possibles.

Les chiffres montrent que si la situation s'est améliorée par rapport à 2008, il est encore trop tôt pour parler de stabilité. Rappelons qu'en général les institutions de prévoyance, quand elles parviennent à un taux de couverture de 100 %, ont encore du mal à constituer une réserve de fluctuation. Si la tendance positive actuellement observée sur les marchés financiers devait s'avérer passagère, il est probable que la plupart des institutions passeraient à nouveau rapidement sous la barre des 100 %. On peut en déduire que les mesures d'assainissement nécessaires doivent être poursuivies systématiquement et que la reconstitution de réserves de fluctuation suffisantes doit avoir la première priorité.

## 4 Assureurs-vie

Pour la quatrième fois déjà, les assureurs-vie suisses ont remis en avril 2009 une comptabilité séparée complète pour les affaires en prévoyance professionnelle sur la base des dispositions en matière de transparence d'avril 2004. En 2008, 11 sociétés étaient encore actives dans la prévoyance professionnelle. Après quelques années de recul des primes, le **volume des primes** a augmenté de 3% à fin 2008, passant à **20.5 milliards CHF**. Les **provisions techniques** s'élevaient à **121.9 milliards CHF** (année précédente: 120.6 milliards CHF). Le **nombre de personnes assurées** (y compris les polices de libre passage) s'élève à **2'156'714**, ce qui correspond à un accroissement de 2.6%. Dans ce contexte, le nombre des polices de libre passage a diminué à 306'571 (année précédente : 315'331). C'est moins à la suite de la légère augmentation du taux d'intérêt minimum (2.75% au lieu de 2.50% les deux années précédentes) qu'en raison surtout de la crise des marchés financiers que les assureurs-vie ont dû enregistrer en 2008 une perte globale nette massive de 906 millions CHF<sup>1</sup>. Ce chiffre est influencé principalement par le résultat négatif d'un important participant au marché alors que la plupart des autres ont pu comptabiliser des résultats globaux légèrement positifs.

Dans le secteur partiel de la prévoyance professionnelle qui est soumis à la réglementation relative à la quote-part minimum, la **quote-part de distribution** s'est élevée à **121%** (année précédente : 91.6%). C'est nettement plus que la quote-part minimum exigée de 90%. A part une petite exception, les découverts ont été absorbés par les fonds propres. L'on a également enregistré globalement une perte en 2008 dans le domaine non soumis à la quote-part minimum. Trois des huit assureurs-vie qui souscrivent des affaires non soumises à la quote-part minimum ont eu une quote-part de distribution supérieure à 100%; un seul assureur-vie a eu une quote-part de distribution de 85% alors que cette part se situait entre 90% et 100% pour les autres. Il convient de mentionner ici que les entreprises d'assurance sur la vie sont tenues par des obligations de droit de surveillance d'être en tout temps en mesure de remplir 100% de leurs engagements contractuels. Cela est également valable après l'extraordinaire année financière 2008.

### 4.1 Processus d'épargne

Le rendement net des placements de capitaux en 2008 s'est élevé encore à 0.71% (année précédente: 3.32%) sur la base des placements aux valeurs comptables. Le rendement net des capitaux placés aux valeurs de marché en incluant les gains et les pertes réalisés a été de **moins 1.31% (année précédente: + 1.18%)**. Les faibles rendements des obligations ont influé sur le résultat financier malgré une diversification dans le secteur immobilier et des investissements encore plus élevés dans les classes de placements alternatifs qui ont toutefois aussi entraîné des pertes en 2008.

Les charges du processus d'épargne correspondent au paiement des intérêts techniques au taux d'intérêt garanti et à la liquidation des rentes de vieillesse en cours et des rentes d'enfants de retraités, ainsi que des polices de libre passage. Elles se sont élevées en 2008 au total à 3.49 milliards CHF (année précédente: 3.39 milliards CHF) de sorte qu'il en a découlé en fin de compte un **solde négatif de 2.57 milliards CHF**. Les réserves latentes ont fondu. Elles se sont transformées dans l'intervalle en **charges latentes** (passant de plus 1.145 milliard CHF à **moins 1.456 milliard CHF**). Cela signifie qu'à la fin de 2008, pour la première fois depuis des années, les valeurs comptables se sont situées au-dessus des valeurs du marché.

<sup>1</sup> Les indices d'actions ont enregistré durant l'année des pertes de 30 – 40%; s'est ajoutée à cela une correction manifeste pour les emprunts d'entreprises. Parallèlement le rendement des emprunts de la Confédération à 10 ans a diminué de 3.3% en juillet à 2.2% à la fin de 2008. La demande croissante de placements sûrs a fait monter les notations boursières des emprunts d'Etats au plan mondial et exercé une pression correspondante sur les rendements.

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

### 4.2 Processus de risque

Le résultat du risque dans les assurances en cas de décès et en cas d'incapacité de gain a continué à s'améliorer: à des primes de risque de 2.95 milliards CHF ont correspondu des prestations d'assurance pour 1.28 milliard CHF. Cela donne un **solde positif de 1.67 milliard CHF** (année précédente: 1.54 milliard CHF). Toutefois les prestations pour risque sont indiquées sans l'intérêt sur les capitaux en cas d'invalidité et de décès car la plupart des assureurs-vie comptabilise ces charges dans le processus d'épargne. Les marges importantes conduisent à une intensification de la concurrence sur le marché. C'est ainsi que les déficits des processus d'épargne et de frais sont couverts en partie; les assureurs transmettent le résultat amélioré du risque également sous forme de primes de risque plus avantageuses. En outre ils procèdent à des réductions sélectives de primes selon les branches économiques ou d'après la charge pour sinistres mesurée individuellement.

### 4.3 Processus de frais

Des onze assureurs-vie deux présentent un résultat positif dans le processus de frais et deux un résultat équilibré, alors que les autres assureurs-vie doivent enregistrer un solde négatif. Comme dans les années précédentes le résultat demeure dans l'ensemble négatif dans ce processus mais a pu continuer à être amélioré (**moins 168.2 millions CHF** contre moins 186.1 millions CHF l'année précédente). Compte tenu du nombre d'assurés indiqué sous 2.1 il en résulte des charges par tête de 424 CHF ce qui représente quand même une réduction d'environ 8% par rapport à l'année précédente.

Les charges pour la gestion de la fortune représentent 0.22% de la fortune gérée (année précédente: 0.24%). En mettant à disposition des portails en ligne pour gérer l'effectif des assurés l'on délègue des processus administratifs nécessitant un travail intense (par ex. changements d'adresses et mutations salariales) aux caisses de prévoyance. Celles-ci profitent aussi, outre de primes de frais plus avantageuses, également d'un traitement des données actuel et de la possibilité du rattachement informatique.

### 4.4 Fonds d'excédents et provisions actuarielles

L'année dernière, avec un rendement des placements de capitaux en recul, l'**attribution aux fonds d'excédents** a pu être augmentée de 869 millions CHF à 1'257 millions CHF. En 2008 également, **434 millions CHF** ont été attribués aux fonds d'excédents malgré un rendement des capitaux placés inférieur à 1%. Ainsi, les fonds d'excédents atteignent un montant cumulé de 1'262 millions CHF au 31.12.2008 (année précédente: 1'772 millions CHF au 31.12.2007). Cela permet aux assureurs-vie aussi bien de prévoir un montant encore respectable pour une distribution aux institutions de prévoyance l'année suivante (466 millions CHF contre 902 millions CHF l'année précédente) que de maintenir à un niveau élevé le montant prévu pour être versé les années ultérieures (796 millions CHF contre 1'870 millions CHF en 2007).

Il convient de relever ici l'effet stabilisateur du **fonds d'excédents**: il n'est pas permis de distribuer plus de deux tiers du fonds d'excédents durant une année. Pour 2008, la distribution cumulée s'est élevée à 943 millions CHF (année précédente: 725 millions CHF) ce qui correspond à un prélèvement de 53% (année précédente : 58%).

Le résultat nettement négatif découlant du processus d'épargne a été atténué par la **dissolution de renforcements des provisions techniques**. En 2008, **601 millions CHF** de renforcements ont été dissous, alors qu'en 2007 encore 231 millions CHF et en 2006 777 millions CHF ont servi à développer les renforcements. Le procédé des assureurs-vie consistant à dissoudre les renforcements qui ne sont plus nécessaires correspond à la réglementation prévue dans l'ordonnance sur la surveillance.

## **Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

L'actuaire responsable doit examiner si les renforcements demeurent toutefois suffisants. Les assureurs-vie doivent remettre à la FINMA d'ici à fin 2009 les règles de leurs plans d'exploitation concernant les provisions actuarielles et procéder au premier examen annuel de ces règles jusqu'au 30 juin 2010. Les résultats de ces examens doivent être présentés à la FINMA accompagnés de commentaires.

## **Annexes**

Les rapports des assureurs-vie et du Fonds de garantie sont intégrés au rapport principal dans leur intégralité, ce qui n'est pas possible pour l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle.

Annexe 1      Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

Annexe 2      Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle



Décembre 2009

---

**Annexe 1 :**  
**Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle**

**Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie**

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises</b>	<b>4</b>
2.1	Importance des découverts.....	4
2.2	Types d'institutions de prévoyance (IP) présentant un découvert.....	7
2.3	Etat et évolution du taux de couverture des caisses en situation de découvert.....	9
2.4	Part du capital de couverture des rentiers dans les caisses de pension affichant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives) .....	12
<b>3</b>	<b>Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives en situation de découvert</b>	<b>16</b>
<b>4</b>	<b>Institutions de prévoyance de droit public</b>	<b>18</b>
4.1	Institutions de droit public sans les institutions collectives .....	18
4.2	Institutions collectives de droit public.....	19
<b>5</b>	<b>Causes du découvert</b>	<b>20</b>
5.1	Mesures appliquées pour résorber le découvert .....	21

## 1 Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance

**T1:** Nombre et pourcentage de rapports remis aux autorités de surveillance, selon la forme juridique et la forme administrative

*Institutions de prévoyance soumises à la surveillance en 2008*

	Pas de comptes annuels						IP sou- mises à la sur- veillance	% des IP ayant fourni les données
	IP enregistrées				IP non enregis- trées soumi- ses à la LFLP	Total des IP sans comptes annuels		
	Fon- dation de droit privé	Coopé- rative de droit privé	Institution de droit public sans garantie étatique	Institution de droit public avec garantie étatique				
IP d'employeur	174	2	1	1	127	305	3156	90.3%
Institution collective	4	0	0	0	1	5	124	96.0%
Institution commune	10	0	2	3	1	16	158	89.9%
Autres	0	0	0	0	0	0	9	100.0%
<b>Total</b>	188	2	3	4	129	326	3447	90.5%

## 2 Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises

### 2.1 Importance des découverts

**T2:** Nombre et pourcentage d'institutions de prévoyance présentant un découvert, selon la forme juridique

*Institutions de prévoyance sans les institutions collectives*

	Forme juridique	IP en situation de découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	% d'IP en situation de découvert
Enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	855	1901	45.0%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	60	66	90.9%
	<b>Total IP enregistrées</b>	915	1967	46.5%
Non enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	84	1034	8.1%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	1	-
	<b>Total IP non enregistrées</b>	84	1035	8.1%
<b>Total</b>		999	3002	33.3%

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T3:** Découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

### *Institutions de prévoyance sans les institutions collectives*

	Forme juridique	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP présentant un découvert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan des IP présentant un découvert, en %	Somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en %
Enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	21781	241865	9.0%	383116	5.7%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	30750	88252	34.8%	81756	37.6%
	<b>Total IP enregistrées</b>	52531	330117	15.9%	464872	11.3%
Non enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	317	4390	7.2%	17631	1.8%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	-	-	0	-
	<b>Total IP non enregistrées</b>	317	4390	7.2%	17631	1.8%
<b>Total général</b>		52848	334507	15.8%	482503	11.0%

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T4:** Nombre d'assurés affiliés à des institutions de prévoyance en découvert, selon l'enregistrement

### *Institutions de prévoyance sans les institutions collectives*

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés dans des IP en découvert	Distribution en %	Rentiers dans des IP en découvert	Distribution en %
IP enregistrées	915	91.6%	1732529	99.0%	511321	98.2%
IP non enregistrées	84	8.4%	17249	1.0%	9256	1.8%
Total	999	100.0%	1749778	100.0%	520577	100.0%

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

### 2.2 Types d'institutions de prévoyance (IP) présentant un découvert

**T5:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon le type d'enregistrement

*Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
Enregistrées	915	1967	46.5%	52531	330117	15.9%
Non enregistrées	84	1035	8.1%	317	4390	7.2%
<b>Total</b>	999	3002	33.3%	52848	334507	15.8%

**T6:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

*Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
Fondation de droit privé	827	1852	44.7%	18565	204071	9.1%
Coopérative de droit privé	7	20	35.0%	494	12373	4.0%
Institution de droit public sans garantie étatique	21	29	72.4%	2722	25421	10.7%
<b>Total 1</b>	855	1901	45.0%	21781	241865	9.0%
Institution de droit public avec garantie étatique	60	66	90.9%	30750	88252	34.8%
<b>Total 2</b>	915	1967	46.5%	52531	330117	15.9%

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T7:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme administrative

*Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives*

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
IP d'un employeur	798	1830	43.6%	33271	234692	14.2%
Institution commune	109	129	84.5%	11839	80220	14.8%
Autres	8	8	100.0%	7421	15205	48.8%
<b>Total</b>	<b>915</b>	<b>1967</b>	<b>46.5%</b>	<b>52531</b>	<b>330117</b>	<b>15.9%</b>

**T8:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions enregistrées, selon le risque

*Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

Risque	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	En %	Somme en millions de francs	En %		
Autonome sans réassurance	262	26.2%	45640	86.4%	246433	18.5%
Autonome avec assurance de type excess-of-loss ou stop-loss	278	27.8%	4064	7.7%	50829	8.0%
Semi-autonome : rentes de vieillesse garanties par l'IP	362	36.2%	1959	3.7%	22455	8.7%
Semi-autonome : rentes de vieillesse individuelles achetées auprès d'une assurance	47	4.7%	95	0.2%	1234	7.7%
IP collective	38	3.8%	1081	2.0%	13435	8.0%
Institution d'épargne	12	1.2%	8	0.0%	121	6.5%
<b>Total</b>	<b>999</b>	<b>100.0%</b>	<b>52848</b>	<b>100.0%</b>	<b>334507</b>	<b>15.8%</b>

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T9:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon l'ancienneté de l'IP

### *Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

	Nombre d'IP en découvert	% d'IP en découvert	Découvert en millions de francs	Découvert en %	Somme du bilan des IP en découvert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan, en %
Ancienneté						
Moins de 3 ans	43	4.3%	235	0.4%	3009	7.8%
3-5 ans	55	5.5%	631	1.2%	8149	7.7%
Plus de 5 ans	901	90.2%	51982	98.4%	323349	16.1%
<b>Total</b>	<b>999</b>	<b>100.0%</b>	<b>52848</b>	<b>100.0%</b>	<b>334507</b>	<b>15.8%</b>

### 2.3 Etat et évolution du taux de couverture des caisses en situation de découvert

**T10:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance sans garantie étatique, selon le taux de couverture

### *Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

Taux de couverture en %	IP en découvert		Découvert		Bilan des IP en découvert		Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	En %	Somme en millions de francs	Taux de couverture en %	Nombre	En %	
95 à 99,9	366	39.0%	2630	11.9%	86248	35.0%	3.0%
90 à 94,9	322	34.3%	7661	34.7%	92282	37.5%	8.3%
Moins de 90	251	26.7%	11807	53.4%	67726	27.5%	17.4%
<b>Total</b>	<b>939</b>	<b>100.0%</b>	<b>22098</b>	<b>100.0%</b>	<b>246255</b>	<b>100.0%</b>	<b>9.0%</b>

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T11:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance avec garantie étatique, selon le taux de couverture

### *Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

Taux de couverture en %	IP en découvert		Découvert		Bilan des IP en découvert		Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	En %	Somme en millions de francs	Taux de couverture en %	Nombre	En %	
Taux de couverture en %	6	10.0%	17	0.1%	648	0.7%	2.7%
95 à 99,9	12	20.0%	802	2.6%	9768	11.1%	8.2%
90 à 94,9	42	70.0%	29931	97.3%	77836	88.2%	38.5%
Moins de 90	60	100.0%	30750	100.0%	88252	100.0%	34.8%

**T12:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, avec et sans garantie étatique, selon le taux de couverture

### *Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

Taux de couverture en %	IP en découvert		Découvert		Bilan des IP en découvert		Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	En %	Somme en millions de francs	En %	Somme en millions de francs	En %	
95 à 99,9	372	37.2%	2648	5.0%	86896	26.0%	3.0%
90 à 94,9	334	33.4%	8462	16.0%	102050	30.5%	8.3%
Moins de 90	293	29.3%	41738	79.0%	145562	43.5%	28.7%
<b>Total</b>	<b>999</b>	<b>100.0%</b>	<b>52848</b>	<b>100.0%</b>	<b>334507</b>	<b>100.0%</b>	<b>15.8%</b>

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T13:** Evolution du taux de couverture non pondéré 2007/2008 (en %),  
selon la forme juridique et la forme administrative

*Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

	IP enregistrées			IP non enregistrées	Total
	Fondations de droit privé	IP de droit public sans garantie étatique	IP de droit public avec garantie étatique	IP, sans celles de droit public avec garantie étatique	
IP d'employeurs	-16.95%	-16.02%	-14.80%	-21.61%	-17.25%
Institutions communes	-17.36%	-19.79%	-10.52%	-11.24%	-16.53%
Autres	-32.36%	-	-15.56%	-7.60%	-17.33%
Total	-17.04%	-16.56%	-14.01%	-20.90%	-17.17%

**T14:** Evolution du taux de couverture pondéré 2007/2008 (en %),  
selon la forme juridique et la forme administrative

*Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives*

	IP enregistrées			IP non enregistrées	Total
	Fondation de droit privé	IP de droit public sans garantie étatique	IP de droit public avec garantie étatique	IP, sans celles de droit public avec garantie étatique	
IP d'employeurs	-18.17%	-8.16%	-16.43%	-18.87%	-17.07%
Institutions communes	-18.67%	-17.74%	-5.88%	-18.70%	-15.18%
Autres	-22.90%	-	-16.51%	1.40%	-15.86%
Total	-18.27%	-11.27%	-13.84%	-15.83%	-16.56%

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

### 2.4 Part du capital de couverture des rentiers dans les caisses de pension affichant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)

Un découvert est considéré comme important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90 %. Les institutions de prévoyance qui ne disposent pas d'une garantie étatique doivent alors prendre des mesures d'assainissement susceptibles de résorber le découvert.

**T15:** Nombre d'IP sans garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

*Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives*

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
0% à 24%	87	34.7%	177976	45.0%
25% à 49%	86	34.3%	121974	30.8%
50% à 74%	34	13.5%	87072	22.0%
75% ou plus	8	14.3%	7638	1.9%
Total	215	96.8%*	394660	99.7%*

\* 100-X: Valeurs manquantes

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T16:** Nombre de rentiers et somme du bilan des IP sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

*Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives*

	Rentiers	Distribution en %	Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs)	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
0% à 24%	12037	10.3%	11622	17.2%
25% à 49%	35099	30.1%	24805	36.6%
50% à 74%	67712	58.0%	29942	44.2%
75% ou plus	1341	1.1%	561	0.8%
Total	116189	99.5%*	66930	98.8%*

\* 100-X: Valeurs manquantes

**Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T17:** Nombre d'IP avec garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers*Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives*

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
25% à 49%	22	52.4%	244848	72.4%
50% à 74%	20	47.6%	93379	27.6%
Total	42	100.0%	338227	100.0%

**T18:** Nombre de rentiers et somme du bilan des IP avec garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers*Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives*

	Rentiers	Distribution en %	Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs)	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
25% à 49%	89347	63.8%	52284	67.2%
50% à 74%	50667	36.2%	25553	32.8%
Total	140014	100.0%	77836	100.0%

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T19:** Nombre d'IP, avec et sans garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

*Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives*

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
0% à 24%	87	29.7%	177976	24.3%
25% à 49%	108	36.9%	366822	50.0%
50% à 74%	54	18.4%	180451	24.6%
75% ou plus	8	2.7%	981	0.1%
Total	257	87.7*%	726230	99.0*%

\* 100-X: Valeurs manquantes

**T20:** Nombre de rentiers et somme du bilan des IP, avec et sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

*Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives*

	Rentiers	Distribution en %	Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs)	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
0% à 24%	12037	4.7%	11622	8.0%
25% à 49%	124446	48.5%	77089	53.0%
50% à 74%	118379	46.1%	55494	38.1%
75% ou plus	1341	0.5%	561	0.4%
Total	256203	99.8%	144766	99.5%

\* 100-X: Valeurs manquantes

### 3 Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives en situation de découvert

**T21:** Nombre de caisses de prévoyance et de personnes assurées affiliées à des institutions collectives, selon le type de garantie et le taux de couverture

*Institutions collectives en découvert*

		IP en découvert	En %	Assurés	En %
	Taux de couverture en %				
Sans garantie étatique	95 - 99.9	9505	24.7%	235691	49.7%
	90 - 94.9	8512	22.2%	86433	18.2%
	Moins de 90	18167	47.3%	141418	29.8%
	Total	36184	94.2%	463542	97.8%
Avec garantie étatique	Taux de couverture en %	2225	5.8%	10295	2.2%
	95 - 99.9				
	90 - 94.9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	2225	5.8%	10295	2.2%
Total		38409	100.0%	473837	100.0%

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T22:** Somme du bilan et découvert des caisses de prévoyance,  
selon le type de garantie et le taux de couverture

### *Institutions collectives présentant un découvert*

		Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs)	En %	Découvert (en millions de francs)	En %
	Taux de couverture en %				
Sans garantie étatique	95 - 99.9	40440	63.1%	1754	36.6%
	90 - 94.9	11212	17.5%	780	16.3%
	Moins de 90	10681	16.7%	2120	44.3%
	Total	62332	97.3%	4654	97.2%
Avec garantie étatique	Taux de couverture en %	1739	2.7%	132	2.8%
	95 - 99.9				
	90 - 94.9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	1739	2.7%	132	2.8%
Total		64071	100.0%	4786	100.0%

## **4 Institutions de prévoyance de droit public**

### **4.1 Institutions de droit public sans les institutions collectives**

**T23:** Nombre de caisses publiques, somme du bilan et importance du découvert, selon le type de garantie

#### *Institutions de prévoyance sans les institutions collectives*

	Total	Somme du bilan, total (en millions de francs)	IP en découvert	Somme du bilan des IP en découvert, total (en millions de francs)	Découvert (en millions de francs)
Sans garantie étatique	30	37889	21	25421	2722
Avec garantie étatique	68	90243	60	88252	30750
Total	98	128132	81	113674	33472

Aux termes de l'art. 45, al. 1, OPP 2, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions sont à considérer comme garanties même s'il y a découvert. Les institutions de prévoyance de droit public sans garantie étatique doivent être assimilées à des institutions de droit privé lorsqu'il s'agit d'apprécier leur situation financière.

## Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T24:** Nombre de caisses publiques, selon le type de garantie et le taux de couverture

### *Institutions de prévoyance sans les institutions collectives*

		IP en découvert	Distribution en %
	Taux de couverture en %		
Sans garantie étatique	95 - 99.9	4	19.0%
	Total	21	100.0%
Avec garantie étatique	Taux de couverture en %		
	95 - 99.9	6	10.0%
	90 - 94.9	12	20.0%
	Moins de 90	42	70.0%
	Total	60	100.0%
Total	Taux de couverture en %		
	95 - 99.9	10	12.3%
	90 - 94.9	20	24.7%
	Moins de 90	51	63.0%
	Total	81	100.0%

#### **4.2 Institutions collectives de droit public**

Il n'est pas possible de se prononcer à ce sujet, faute de données statistiques.

## 5 Causes du découvert

**T25:** Causes du découvert des institutions de prévoyance, selon l'ancienneté de la caisse

Cause	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Pertes de valeur sur les titres	25	54	884	963	57.7%
Pertes de valeur sur d'autres placements	3	8	132	143	8.6%
Rendement des placements insuffisant	15	23	416	454	27.2%
Financement technique insuffisant	1	7	62	70	4.2%
Autres	0	0	40	40	2.4%
Total	44	92	1534	1670	100.00%

Plusieurs motifs pouvaient être indiqués, car différentes causes peuvent avoir été simultanément à l'origine du découvert (T25-T26).

**T26:** Causes du découvert des institutions collectives, selon l'ancienneté de la caisse

Cause	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Pertes de valeur sur les titres	2	12	41	55	51.4%
Pertes de valeurs sur d'autres placements	1	2	10	13	12.1%
Rendement des placements insuffisant	1	8	20	29	27.1%
Financement technique insuffisant	0	2	3	5	4.7%
Autres	1	2	2	5	4.7%
Total	5	26	76	107	100.0%

**Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**  
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**5.1 Mesures appliquées pour résorber le découvert**

**T27:** institutions de prévoyance selon l'ancienneté de la caisse

Mesure	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement (le découvert est compensé à plus long terme par la performance attendue)	15	28	525	568	22.7%
Adaptation de la stratégie de placement	4	17	190	211	8.4%
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	5	8	119	132	5.3%
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	2	3	26	31	1.2%
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	5	9	124	138	5.5%
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	7	12	277	296	11.8%
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0.5 % selon art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)	0	2	28	30	1.2%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro)	1	7	55	63	2.5%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	8	19	239	266	10.6%
Augmentations de cotisations	3	9	61	73	2.9%
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon art. 65d, al. 3 let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	5	6	130	141	5.6%
Contributions d'assainissement des rentiers selon art. 65d, al. 3 let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	1	20	21	0.8%
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	1	7	75	83	3.3%
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	2	2	43	47	1.9%
Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficacité	1	3	41	45	1.8%
Autres (incl. EPL)	9	23	327	359	14.3%
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>156</b>	<b>2280</b>	<b>2504</b>	<b>100.0%</b>

Plusieurs mentions simultanées possibles

**Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales**  
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T28:** Fondations collectives selon l'ancienneté de la caisse

Mesure	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement (le découvert est compensé à plus long terme par la performance attendue)	1	9	24	34	20.0%
Adaptation de la stratégie de placement	0	4	12	16	9.4%
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	1	10	11	6.5%
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	0	3	3	1.8%
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	1	3	10	14	8.2%
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	1	7	17	25	14.7%
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0.5 % selon art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	2	2	1.2%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro)	0	2	6	8	4.7%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	0	3	7	10	5.9%
Augmentations de cotisations	0	1	6	7	4.1%
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon art. 65d, al. 3 let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	2	2	1.2%
Contributions d'assainissement des rentiers selon art. 65d, al. 3 let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	6	6	3.5%
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	0	0	2	2	1.2%
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	2	1	3	1.8%
Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficience	1	3	41	45	1.8%
Autres (incl. EPL)	1	6	15	22	13.0%
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>126</b>	<b>170</b>	<b>100.0%</b>

Plusieurs mentions simultanées possibles